

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 19 h 00
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 19 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur DUBOIS Dominique ayant donné procuration à Monsieur DUBOIS
Mikaël

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS-Modalités de fonctionnement pour juillet 2020

VU la délibération II-02 du 7 février 2020 fixant les modalités de l'accueil de loisirs pour 2020 ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du centre de loisirs de juillet 2020 en fonction des
protocoles sanitaires ,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- d'accueillir les enfants du 6 au 24 juillet ;
- d'accueillir les enfants de 3 ans 1/2 (scolarisés en maternelle) à 11 ans (jusqu'au CM2 uniquement) ;
- d'accueillir les enfants noyellois scolarisés à l'extérieur et les enfants extérieurs à la commune
scolarisés à l'école Pierre Baudel ;
- les effectifs des groupes respectent le protocole sanitaire en vigueur ;
- les inscriptions se font toujours à la semaine :

du 6 au 10 juillet

du 15 au 17 juillet mais pas de centre de loisirs les 13 et 14 juillet

du 20 au 24 juillet



-D'APPLIQUER ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

***pour une semaine de 5 jours :**

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	50€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	55€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	60€

étant précisé que ce forfait inclut le **déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	50€
3,40€ par jour et par enfant	
Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €	
Montant à encaisser : 50€ - 17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours	

*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	55€
3,40€ par jour et par enfant	
Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €	
Montant à encaisser : 55€ - 17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours	

*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	60€
3,40€ par jour et par enfant	
Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €	
Montant à encaisser : 60€ - 17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours	

***pour une semaine de 3 jours :**

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	30€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	33€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	36€

étant précisé que ce forfait inclut le **déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	30€
3,40€ par jour et par enfant	
Déduction appliquée : 3 jours x 3,40€ = 10,2 €	
Montant à encaisser : 30€ - 10,2€ = 19,8 € pour une semaine de 3 jours	

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **33€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 3 jours x 3,40€ = 10,2€

Montant à encaisser : 33€ - 10,2€ = 22,8 € pour une semaine de 3 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **36€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 3 jours x 3,4€ = 10,2 €

Montant à encaisser : 36€ - 10,2€ = 25,8€ pour une semaine de 3 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

** pour une semaine de 5 jours :*

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **75€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **80€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **90€**

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **75€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 75€ - 17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **80€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 80€ - 17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **90€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 90€ - 17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

* pour une semaine de 3 jours :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	45€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	48€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	54€

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **45€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 3 jours x 3,40€ = 10,2 €

Montant à encaisser : 45€ - 10,2€ = 34,8 € pour une semaine de 3 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **48€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 3 jours x 3,40€ = 10,2 €

Montant à encaisser : 48€ - 10,2€ = 37,8 € pour une semaine de 3 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **54€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 3 jours x 3,4€ = 10,2 €

Montant à encaisser : 54€ - 10,2€ = 43,8 € pour une semaine de 3 jours

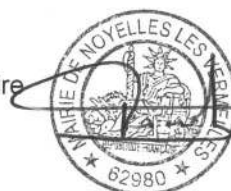
- DE DIRE QUE, dans le cadre de ces centres de loisirs, un service de garderie sera mis en place, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30,

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le Maire



Bruno TRACHE

REÇU LE 08 JUL. 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 19 h 00
62980 le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 19 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur DUBOIS Dominique ayant donné procuration à Monsieur DUBOIS
Mikaël

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

**OBJET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Election- désignation des
administrateurs**

Vu l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R 123-7 à R 123-15 et R 123-27 à R123-29 du Code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération du 4 juin 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS (4 élus et 4
représentants d'associations);

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin proportionnel de listes au plus fort reste;

Considérant que malgré la sollicitation des associations, aucune n'a présenté des candidatures ;

S'agissant des élus, les listes suivantes sont proposées :

Liste 1: Mme Sandra Ricq, Mme Sylvie Martin, M Dominique Dubois, M Mikaël Dubois

Liste 2: Léon COPIN

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme Arlette BREVIERE, M Jean-Pierre HERNU, M André LEROUX et M Pascal LAGAE pour siéger
au CCAS en tant que « personnes qualifiées »

ELIT

Mme Sandra RICQ, Mme Sylvie MARTIN , M Dominique DUBOIS, M Léon COPIN pour siéger au
CCAS en tant qu'élus.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



REÇU LE 08 JUIL. 2020

Le Maire

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 19 h 00
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 19 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur DUBOIS Dominique ayant donné procuration à Monsieur DUBOIS
Mikaël

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL-Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DE MODIFIER, ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs :

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TITULAIRE:

<i>Filière-Cadre d'emploi-Catégorie</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Date d'effet</i>
Rédacteur - Catégorie B	Temps complet 35 h	1 ^{er} juillet 2020

**SUPPRESSION D'UN POSTE, EN CONSEQUENCE DE LA CREATION DU POSTE SUSVISE,
DESTINE AU MEME AGENT:**

<i>Filière-Cadre d'emploi-Catégorie</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Date d'effet</i>
Adjoint administratif 2ème classe -Catégorie C	Temps complet 35h	1 ^{er} juillet 2020

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 08 JUIL. 2020



Le maire,

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 19 h 00
62980 le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 19 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur DUBOIS Dominique ayant donné procuration à Monsieur DUBOIS
Mikaël.

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE-Installations classées -SAS MAC CAIN ALIMENTAIRE à Harnes

Vu le courrier de M le Préfet du Pas-de-Calais en date du 2 juin 2020 ayant pour objet « Installations
classées »- SAS Mac Cain alimentaire à Harnes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2020 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la
demande d'autorisation de l'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration
interne du site de Harnes.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur cette demande d'autorisation conformément à l'article 9 de
l'arrêté préfectoral précité.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le Maire

Bruno TRACHE


REÇU LE 08 JUIL. 2020


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 19 h 00
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 19 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur DUBOIS Dominique ayant donné procuration à Monsieur DUBOIS
Mikaël

Monsieur Etienne IOZELLI est élu secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS**

Vu le paragraphe 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, qui indique que suite au
renouvellement du Conseil Municipal, une Commission Communale des Impôts Directs doit être
instituée ;

Considérant que cette commission est constituée :

-du maire, président

- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population est supérieure à
2 000 habitants ;

Considérant que cette commission a notamment pour rôle de donner, chaque année, son avis sur les
modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par
l'Administration fiscale ;

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur
régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de
l'organe délibérant de la commune et qu'elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en
nombre double (donc 32 personnes) , proposée sur délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE PROPOSER les 32 personnes ci-dessous pour siéger à la Commission Communale des Impôts
Directs.

M le Maire, Bruno TRACHE, étant membre de droit de la CCID, il n'a pas à être mentionné dans les
personnes proposées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 19 h 00
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 19 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur DUBOIS Dominique ayant donné procuration à Monsieur DUBOIS
Mikaël
Monsieur Etienne IOZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2020

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **DE RETENIR**, au titre de l'année 2020, les taux d'imposition suivants, applicables à chacune des taxes directes locales :
 - taux de taxe d'habitation : 19,22 %
 - taux de taxe sur le foncier bâti : 37,54 %
 - taux de taxe sur le foncier non bâti : 88,31 %

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire



Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 19 h 00
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 19 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur DUBOIS Dominique ayant donné procuration à Monsieur DUBOIS
Mikaël

Monsieur Etienne IOZELLI est élu secrétaire de séance.

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu la note d'information du 20 mai 2020 NOR : COTB2005924C intégrant les nouvelles dispositions
introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 de lutte contre le COVID -19 ;

Considérant que la population totale de la commune est de 2 416 habitants population au 1^{er} janvier
2020

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE FIXER le montant des indemnités des élus comme suit :

- * Monsieur le Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- * Adjoint au maire : 11,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- * Conseiller municipal délégué : 3,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- * Conseiller municipal : 1,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-DE FIXER la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, donc le versement des indemnités,
à l'entrée en fonction des élus, soit le 28 mai 2020, date du Conseil Municipal d'installation du Maire,
des Adjointes et des conseillers municipaux.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 08 JUL. 2020



Le Maire

Bruno TRACHE



INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Délibération du 25 juin 2020

TABLEAU RECAPITULATIF ANNEXE

Sur la base de l'indice brut terminal
de la fonction publique en vigueur

Population totale 2 416habitants

Maire : indemnité brute mensuelle taux maximal autorisé : 51,6%

Adjoints : indemnité brute mensuelle taux maximal autorisé : 19,8 %

Conseillers municipaux : indemnité brute mensuelle taux maximal autorisé : 6 % (dans l'enveloppe
maire+adjoints)

Fonction	Noms	Pourcentage
Maire	Bruno TRACHE	31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	BOULERT Philippe	11,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	BOCQUET Marie-France	11,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	RICQ Sandra	3,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	LEFEBVRE Emilie	3,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	DUBOIS Dominique	3,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	DUBOIS Mikaël	3,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	COMPAGNON Jean-Pierre	3,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	DUVAL Frédéric	3,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux	DZIURLA Leslie	1,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	MARTIN Sylvie	1,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	BOE Stéphanie	1,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	ROBIN Jean-Claude	1,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	WALBECQ Angélique	1,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	IOZZELLI Etienne	1,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	DUBOIS Floriane	1,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	COPIN Léon	1,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	BRENNER Françoise	1,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	PRUVOST André	1,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique



ville de
Noyelles-les-Vermelles

62980

DELIBERATION I-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 19 h 00
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 19 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur DUBOIS Dominique ayant donné procuration à Monsieur DUBOIS
Mikaël

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Maire et de deux adjoints le 28 mai 2020 ;

Considérant la charge importante de travail des adjoints nécessitant la création de postes de
conseillers municipaux délégués ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE CREER six postes des conseillers municipaux délégués pour Mme Sandra RICQ, Mme Emilie
LEFEBVRE, M Jean-Pierre COMPAGNON, M Dominique DUBOIS, M Mikaël DUBOIS et M Frédéric
DUVAL.

Le Conseil Municipal est informé que le Maire, les 2 adjoints et les 6 conseillers délégués formeront le
Bureau Municipal et que les délégations seront les suivantes :

- M le Maire : intercommunalité, action économique
- M Philippe BOULERT 1^{er} adjoint : finances, ressources humaines, urbanisme
- Mme Marie-France BOCQUET : 2^{ème} adjointe : enseignement, jeunesse, petite enfance
- Mme Sandra RICQ : conseillère déléguée : appels d'offre, handicap, intergénérationnel
- Mme Emilie LEFEBVRE : conseillère déléguée : fêtes, cérémonies, culture
- M Jean-Pierre COMPAGNON : conseiller délégué : travaux, environnement, cadre de vie
- M Dominique DUBOIS : conseiller délégué : sports, associations
- M Mikaël DUBOIS : conseiller délégué : sécurité, tranquillité publique
- M Frédéric DUVAL : conseiller délégué : communication, numérique

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 08 JUL. 2020



Le Maire

Bruno TRACHE



L'an deux mil vingt, le 25 juin à 19 h 00
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 19 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur DUBOIS Dominique ayant donné procuration à Monsieur DUBOIS
Mikaël

Monsieur Etienne IOZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL –Recrutement d'agents saisonniers

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 alinéas 2 et 136, ainsi que son article 34 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer, notamment, les services techniques (travaux d'entretien des bâtiments et des espaces verts), ainsi que les services de la petite enfance et de l'enfance (entretien des locaux, surveillance des enfants);

Et qu'à ce titre, il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents saisonniers non titulaires pour la période d'été 2020, dans la limite de 20 postes d'agents saisonniers –adjoints techniques et adjoints d'animation non titulaires à temps non complet étant précisé que :

- la durée de nomination ne pourra excéder deux mois ;
- les saisonniers pourront être recrutés à partir de 16 ans après avoir sollicité l'autorisation de l'Inspection du travail et des représentants légaux ;
- durée hebdomadaire de travail : 20 heures réparties le matin ou l'après-midi en fonction des besoins des services ;
- le traitement indiciaire perçu par ces agents correspondra au 1^{er} échelon de leur grade échelle C1 de rémunération –soit indice brut 350 majoré 327;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à ces recrutements.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 08 JUL. 2020

Le Maire
Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 19 h 00
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 19 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur DUBOIS Dominique ayant donné procuration à Monsieur DUBOIS
Mikaël

Monsieur Etienne IOZELLI est élu secrétaire de séance.

**OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 POUR LES AGENTS COMMUNAUX -Modalités
d'attribution**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son
article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains
agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à
des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état
d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place
dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en
raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du
fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail
ou assimilé ;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de
définir les critères d'attribution au sein de la commune de Noyelles-les-Vermelles ;



REÇU LE 08 JUIL. 2020



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

- Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail et pour assurer la continuité du fonctionnement des services , **en présentiel ou en télétravail**, du 17 mars au 7 mai.

- un tarif horaire de 10 € sera appliqué aux heures effectuées par les agents en présentiel ou en télétravail, dans la limite du plafond de 1 000 € ;
Le relevé des heures effectuées sera donné par le chef de service.

-la prime pourra être attribuée aux agents titulaires et aux agents contractuels quel que soit leur service et quel que soit leur poste s'ils ont participé à la continuité des services ;

-la prime sera versée aux agents en une seule fois sur la paie du mois d'août 2020 ;

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- D'AUTORISER M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le Maire

Bruno TRACHE



REÇU LE 08 JUIL. 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 19 h 00
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 19 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur DUBOIS Dominique ayant donné procuration à Monsieur DUBOIS
Mikaël.

Monsieur Etienne IOZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : CAFE TABAC LE GOTTRAN- Exonération de loyers

VU la délibération I-07 en date du 30 juin 2017 fixant le loyer du Café tabac (partie commerciale et
partie à usage d'habitation) à 1 000 €/mois ;

Considérant le courrier de Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON en date du 3 juin 2020 dans lequel il
fait part aux élus de la baisse de son chiffre d'affaire et de ses difficultés financières suite à la
fermeture imposée de son établissement pendant l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'économie locale et de faire preuve de solidarité
envers les commerces ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

15 voix pour
3 voix contre: M Copin, Mme Brenner, M Pruvost
M Jean-Pierre Compagnon ayant quitté la salle
pendant les débats et n'ayant pas pris part au vote

- D'EXONERER Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON de loyers pour le Café Tabac le Gottran et ce,
pour la période du 15 mars au 15 juin 2020.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



REÇU LE 08 JUL. 2020



Le Maire

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 19 h 00
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 19 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur DUBOIS Dominique ayant donné procuration à Monsieur DUBOIS
Mikaël.

Monsieur Etienne IOZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : LOCATION DES GARAGES RUE DES PINSONS -Etablissement d'un bail

VU la délibération du Conseil Municipal n°I-03 du 28 mars 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal n°I-03 du 24 février 2012;

VU la délibération du Conseil Municipal n°I-03 du 5 juillet 2018;

Considérant qu'en 2019, la commune a fait l'acquisition de deux garages situés rue des Pinsons, ces
garages étant destinés à la location ;

Considérant le courrier de Mme NOLLET Céline domiciliée 11 rue des Pinsons, qui souhaite louer les
deux garages ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail de location des garages situés rue des Pinsons au
profit de Madame NOLLET Céline à compter du 1^{er} août 2020 pour un loyer mensuel de 40 €/garage .

-ETANT RAPPELE QUE les charges diverses sont à la charge du preneur.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le Maire

Bruno TRACHE

